



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL  
N° 4/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence du maire, Eric MEVEL.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de séance : Béatrice DOUENNE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de votants : 19

**Présents** : M. Eric MEVEL, Maire ; M. Laurent BERTHEVAS, Mme Maryse ALLAIRE, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Alexandra BERTHEVAS, M. Sébastien LAMBERT, Adjoint au maire ; M. Arnaud CARADEC, Mme Myriam CROMBEZ, Mme Béatrice DOUENNE, M. Mickaël GRALL, M. Léo GUILLOU, Mme Jennifer KERDRAON, Mme Jeannick KERJEAN, Mme Marie-Laure LAOT, M. Ivane LEVENEZ, M. Jean-Yves PLOUGASTEL, M. Cédric RIBEZZO.

**Absent excusé** :

Mme Cécile JAEHRLING-GOURIOU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LAOT, Mme Christelle PLESSE qui a donné pouvoir à Mme Maryse ALLAIRE.

La séance est levée à 21h40.

**DELIBERATION N° 41-2026 ACTUALISATION DES QUOTIENTS ET DES TARIFS DE L'ACTIVITE JEUNESSE DE LA MAISON DE L'ENFANCE**

Madame Maryse ALLAIRE, adjointe au Maire, déléguée « Enfance-Jeunesse » expose aux membres du Conseil municipal :

Les tarifs appliqués à la Maison de l'enfance pour les services l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Activité jeunesse » sont les suivants :

**ASLH « Activité jeunesse »**

	QF4 >1601€	QF3 Entre 1201 et 1600€	QF2 Entre 801 et 1200€	QF1 <800€	Communes hors convention
<3 HEURES	4,00 €	3,60 €	3,20 €	2,80 €	6,00 €
> 3 HEURES	6,00 €	5,40 €	4,80 €	4,20 €	9,00 €
<b>SORTIE</b>	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €

Il est proposé de mettre en place de nouveaux paliers des quotients et d'appliquer une revalorisation des tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 comme suit :

### Actualisation des tarifs ASLH « Activité jeunesse »

	QF6 >1601€	QF5 Entre 1401 et 1600€	QF4 Entre 1201 et 1400€	QF3 Entre 1001 et 1200€	QF2 Entre 701 et 1000€	QF1 <700€	Communes hors convention
DEMI JOURNEE SANS SORTIE OU INTERVENANT	10,00 €	9,00 €	8,00 €	7,00 €	6,00 €	5,00 €	15,00 €
DEMI JOURNEE AVEC SORTIE OU INTERVENANT	15,00 €	14,00 €	13,00 €	12,00 €	10,00 €	8,00 €	25,00 €
JOURNEE SANS SORTIE OU INTERVENANT	12,00 €	11,00 €	10,00 €	9,00 €	8,00 €	7,00 €	20,00 €
JOURNEE AVEC SORTIE OU INTERVENANT	20,00 €	19,00 €	18,00 €	17,00 €	15,00 €	13,00 €	30,00 €

### DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Enfance-Jeunesse » du 27 mai 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

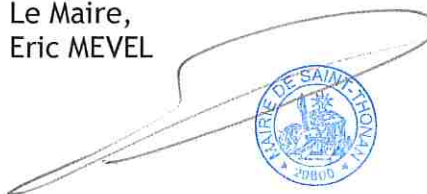
- **FIXE** les nouveaux paliers des quotients familiaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,
- **APPLIQUE** les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 selon les modalités décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,  
Béatrice DOUENNE



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Eric MEVEL



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.